



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021**

Objet :

- Approbation des compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2021
- **Urbanisme / patrimoine :**
- Cession du local des médiévales / ancienne caserne des pompiers, 388 Cours Baron Raverat
- **Affaires scolaires :**
- Convention intervention ergothérapeute Mme MEILLON
- Convention intervention ergothérapeute M. TRUONG
- **Relevé de décisions du maire :**
- Rapport des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND, M. MALLETON à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : M. LONGOBARDI, Mme MOTTET

Mme FERRARA a été élue secrétaire.

Les compte-rendu et procès verbal du conseil municipal du 6 septembre 2021.

PROPOSITION D'AMENDEMENT n° 1 / délibérations D-2021_057

OBJET : vente d'un bien communal dénommé ancienne caserne des pompiers / patrimoine communal

Considérant :

- que l'estimation initiale de ce bien réalisée par les services des Domaines date de mars 2018.
- que depuis cette date le marché de l'immobilier a fortement évolué à la hausse sur notre commune comme dans tout le Nord-Isère, notamment depuis la crise sanitaire du printemps 2020.
- que notre assemblée se doit d'être le garant de l'intérêt public, notamment en ce qui concerne son patrimoine foncier.
- qu'il est nécessaire de solliciter les services des Domaines afin d'obtenir une actualisation de la valeur du bien, au-delà de la simple réactualisation de datation du document d'origine.

les élus du groupe Crémieu Dynamique proposent :

- de reporter l'examen de cette délibération à l'obtention d'un nouvel avis des Domaines prenant en compte l'évolution du marché immobilier dans notre secteur depuis mars 2018.
- d'engager dès à présent cette démarche afin de ne pas retarder une procédure engagée sous la mandature précédente.

Le conseil municipal, après vote :

Pour : 4

Contre : 17

rejette la proposition d'amendement des élus du groupe Crémieu Dynamique.

PROPOSITION D'AMENDEMENT n° 2 / délibérations D-2021_057

OBJET : vente d'un bien communal dénommé ancienne caserne des pompiers / patrimoine communal

Considérant :

- que l'estimation initiale de ce bien réalisée par les services des Domaines date de mars 2018.
- que depuis le marché de l'immobilier a fortement évolué à la hausse sur notre commune comme dans tout le Nord-Isère, notamment depuis la crise sanitaire du printemps 2020.
- qu'il est de l'intérêt de la commune de conjuguer à la fois le soutien au développement commercial de la commune et la préservation de son patrimoine immobilier pour l'avenir, en évitant d'hypothéquer des opportunités ultérieures.
- que la solution d'un bail emphytéotique moyennant une location modeste permettrait de donner pleine jouissance aux commerçants intéressés par ce local pour le développement de leur activité, ceci durant une période suffisamment longue pour leur garantir un juste retour face à l'importance des investissements à réaliser pour transformer ce bien en locaux commerciaux.

les élus du groupe Crémieu Dynamique proposent :

- de donner pleine jouissance aux commerçants intéressés par ce local sous forme d'un bail emphytéotique, moyennant une location modeste au regard des investissements nécessaires
- de fixer la durée de ce bail à une durée entre 20 et 30 ans à négocier avec les acquéreurs afin de leur permettre un réel retour sur investissement.
- de présenter une nouvelle délibération à notre assemblée une fois cette négociation parvenue à un accord, tant sur la durée du bail que sur le montant de la location annuelle.

Le conseil municipal, après vote :

Pour : 4

Contre : 17

rejette la proposition d'amendement des élus du groupe Crémieu Dynamique.

PROPOSITION D'AMENDEMENT n° 3 / délibérations D-2021_057

OBJET : vente d'un bien communal dénommé ancienne caserne des pompiers / patrimoine communal

Considérant :

- que l'estimation initiale de ce bien réalisée par les services des Domaines date de mars 2018.

- que depuis le marché de l'immobilier a fortement évolué à la hausse sur notre commune comme dans tout le Nord-Isère, notamment depuis la crise sanitaire du printemps 2020.
- qu'il est prévu une marge à hauteur de 10 % pour fixer le prix de vente du bien concerné au regard de la valeur portée sur l'avis des Domaines.
- qu'il appartient à notre assemblée, soucieuse de l'intérêt général, de valoriser au mieux ce bien communal (appartenant de fait à l'ensemble des habitants) en retirant de cette vente un juste prix.

les élus du groupe Crémieu Dynamique proposent :

- de ré-évaluer à hauteur de 10 % l'estimation initiale conformément à la réglementation, en portant donc le prix de vente à 275.000 euros.

Le conseil municipal, après vote :

Pour : 4
Contre : 17

rejette la proposition d'amendement des élus du groupe Crémieu Dynamique.

D2021_057

CESSION DU LOCAL DES MEDIEVALES / ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-14 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Crémieu n° D2021_042 du 5 juillet 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie de la parcelle n° AE 127 anciennement affectée au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, actuel local de rangement pour la fête des médiévales (matériel, costumes...),

Vu l'avis du Domaine en date du 20 avril 2021, fixant la valeur vénale du bien à 250 000 €,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal que suite à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne caserne de pompiers située au 388 Cours Baron Raverat, actuellement utilisée comme lieu de stockage de matériel pour la fête des Médiévales, la commune peut procéder à la cession de ce local pour une superficie totale de 470,79 m² (loi Carrez) selon le rapport du géomètre-expert, au prix de 250 000 € conformément à l'avis du service des domaines, à M. Patrice JOUVE propriétaire de la pharmacie du Cloître.

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB propose donc au conseil municipal de :

- approuver la cession du local des médiévales conformément à l'état descriptif de division en volumes effectué par le géomètre-expert joint à la présente délibération, pour une superficie totale de 470,79 m² (Loi Carrez) à M. Patrice JOUVE, propriétaire de la pharmacie du Cloître, au prix de 250 000 €

- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession

- préciser que les frais de géomètre-expert et frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 17

Abstention : 1

Contre : 3

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en volumes effectué par le géomètre-expert joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** la cession du local des médiévales conformément à l'état descriptif de division en volumes effectué par le géomètre-expert joint à la présente délibération, pour une superficie totale de 470,79 m² (Loi Carrez) à M. Patrice JOUVE, propriétaire de la pharmacie du Cloître, au prix de 250 000 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre-expert et frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

D2021_058

CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'intervention de Mme MEILLON, ergothérapeute, à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2021_059

CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE M. TRUONG

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'intervention de M. TRUONG, ergothérapeute, à l'école élémentaire

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Relevé de décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Restauration de la Porte de la Loi : l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 juillet 2021, pour une date limite de remise des offres le 13 septembre 2021 à 12h00. Les offres réceptionnées sont actuellement analysées par le maître d'œuvre du projet.

De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions :

- Demande d'une subvention dans le cadre du « plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement ».

Questions orales :

- **Délégations du conseil municipal au maire :**

Qu'en est-il du renouvellement des 29 délégations annoncé le 15 juin 2020 ?

Monsieur le maire rappelle qu'il s'est engagé au cours du conseil municipal du 15 juin 2020 à ce qu'il y ait un point d'information au cours du mandat sur les délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, par ailleurs la loi impose de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire, soit une fois par trimestre et notamment à la séance de ce soir.

- **Formation des élus :**

A quand une réponse pour le plan de formation 2021 ?

Monsieur Denis CARLIER indique que la réponse sera apportée jeudi.

- **Fonctionnement de l'assemblée communale :**

quels sont les droits des élus de la minorité ?

Monsieur le maire rappelle que les droits des élus de la minorité dans le fonctionnement de l'assemblée communale sont détaillés dans le règlement intérieur du conseil municipal qui a été voté à l'unanimité au conseil municipal de décembre 2020.